

*Département du Pas de Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Lumbres
Commune de Wisques*

ARRETE MUNICIPAL

Nous , Maire de la Commune de Wisques

Vu le Code de la route

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ,notamment les articles L.2212 et L.2213.1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2007 et les travaux réalisés concernant la zone à 30km/h dans une partie de la rue de l'école

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers notamment celle des élèves de l'école, et prévenir les accidents,

Après consultation de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur le CD 212 dans la traversée du village , rue de l'école, est limitée à 30 km/h dans les 2 sens, dans la partie comprise entre les panneaux de limitation.

ARTICLE 2

Cette limitation est permanente.

ARTICLE 3

Le présent Arrêté sera publié et affiché en Mairie de WISQUES.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M .le Commandant de la Gendarmerie de Lumbres.

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale à Lumbres .

Monsieur le Commissaire de Police de St Omer

Madame le Sous-Préfet pour information.

Tout agent de l'autorité est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wisques, le 16 septembre 2008.

Le Maire

